



COUPE DES CLUBS BWBC

PARTICIPATION

Article 1.

La Coupe des Clubs BWBC est ouverte à tous les clubs de la province BWBC et obligatoire pour tous les clubs ayant 2 représentants au moins en divisions 'Senior' du championnat d'hiver de l'année en cours.

COMPOSITION DES EQUIPES

Article 2.

La liste des 13 joueurs sélectionnés sera considérée comme définitive et immuable à la date du 27.10.2018. Cette liste doit donc être transmise au responsable de la compétition **pour le 27 octobre 2018 au plus tard;**

Article 3.

Cette liste de 13 joueurs doit comporter un maximum de 10 hommes et au minimum 1 dame. En aucun cas un junior, un minime ou un cadet ne pourra remplacer une dame.

Article 4.

Conformément à l'article 2, les clubs qui seraient tirés 'blancs' (bye) au 1^{er} tour sont également tenus de transmettre ladite liste des joueurs au plus tard le 27.10.2018 au responsable de la compétition.

Une équipe se compose de 5 joueurs, 1 joueuse et de 2 réserves; une joueuse pouvant jouer à la place d'un homme (le contraire n'étant évidemment pas autorisé). Un coach ne peut donc aligner qu'un maximum de 8 joueurs par rencontre.

Article 5.

La liste des 13 joueurs pourra comporter un maximum de 3 joueurs non-résidents (€) qui pourront éventuellement être alignés dans la même équipe.

Article 6.

L'équipe est placée sous l'autorité d'un(e) coach(e), joueur ou non-joueur, qui complètera les feuilles de match et déposera les licences des joueurs à la table. Seuls les joueurs en possession de leur licence et dans la tenue de leur club (même couleur obligatoire) pourront participer à la rencontre.

DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Article 7.

Lors de chaque tour, le premier à remplir la feuille de match doit être le capitaine de l'équipe visitée.

Une rencontre se déroule en respectant l'ordre suivant:

- 1^{er} tour : 6 têtes-à-têtes (les joueuses sont opposées);
- 2^{ème} tour : 3 doublettes (doublettes mixtes s'affrontent);
- 3^{ème} tour : 2 triplettes (triplettes mixtes s'affrontent).

Article 8.

Les points sont attribués selon le barème suivant:

- 2 points par victoire en tête-à-tête,
- 3 points par victoire en doublette
- 5 points par victoire en triplette.

Le total des points mis en jeu est donc de 31. Le club totalisant le plus de points à l'issue des 3 tours est déclaré vainqueur de la rencontre.

Un match peut être mis à terme lorsqu'une équipe a obtenu plus de 16 points. De même une partie peut être interrompue lorsque son résultat n'influence pas le score final de la rencontre. Typiquement au 2^{ème}(si

le dernier match ne permet pas à une équipe de gagner la rencontre) et le 3^{ème} (lorsque le score total d'une équipe dépasse 16 points).

DÉROULEMENT DE LA COUPE BWBC

Article 9.

La compétition se joue entre les clubs participants par matchs simples (pas d'aller-retour) et par tirage au sort.

Les vainqueurs demeurent dans la catégorie 'A', tandis que les perdants du 1^{er} tour se retrouvent dans la catégorie 'consolante'.

Après le 1^{er} tour, la compétition se poursuit par élimination directe.

Les 4 demi-finalistes de la catégorie 'A' sont qualifiés pour la Coupe Fédérale des clubs francophones, dont le 1^{er} tour aura lieu le 17 février 2019. Les quarts de finales le 10 mars 2019 et la journée finale le 24 mars 2019

Les feuilles de match sont différentes pour la catégorie 'A' et pour la consolante. Les feuilles pour la catégorie 'A' seront systématiquement envoyés par le responsable de la compétition aux clubs qui 'reçoivent'. Les feuilles de la 'consolante' seront disponibles sur le site internet de la province : www.petanque-bwbc.be

Article 10.

Pour l'édition 2018-2019, 24 clubs participeront à la 1^{ère} journée (22 clubs obligatoires et 2 clubs sur demande)

Il y a donc 12 matchs , ce qui porte le nombre des vainqueurs à 12 et le nombre des perdants à 12, ceux-ci seront versés dans la catégorie 'consolante'.

Pour la catégorie 'A', au 2^{ème} tour, 4 clubs seront tirés 'blancs'. Ces 4 clubs sont vainqueurs. Il reste alors 4 matchs, ce qui fait 8 vainqueurs (4+4 blancs) qui poursuivent la compétition entre eux jusqu'à la finale).

Pour la 'consolante', (suite au forfait du R. Blanc-Ry) le même principe est appliqué. Après le 1^{er} tour, 5 clubs parmi les 11 sont tirés 'blancs'

(vainqueurs). Il reste donc 3 matchs, ce qui donne 8 vainqueurs (3 +5 blancs). Ceux-ci poursuivront entre eux la compétition ($\frac{1}{4}$ finale, $\frac{1}{2}$ finale, finale).

CALENDRIER

Article 11.

Le calendrier de la compétition est repris dans l'opuscule officiel du CH 2018-2019 et s'établit comme suit :

| | |
|--|------------------|
| 1 ^{ère} journée : | 18 novembre 2018 |
| 1/8 finales A + 1 ^{er} tour consolante : | 09 décembre 2018 |
| $\frac{1}{4}$ finales A + 2 ^{ème} tour consolante : | 27 janvier 2019 |

JOURNÉE FINALE ($\frac{1}{2}$ FINALES ET FINALES) : 10 FÉVRIER 2019 DROITS D'INSCRIPTION ET PRIX

Article 12.

Aucun droit d'inscription n'est demandé. Aucun prix ne sera remis aux clubs participants. Toutefois des coupes et trophées récompenseront les clubs qualifiés pour la journée finale.

RESPONSABILITÉS

Article 13.

La Coupe des Clubs BWBC est placée sous la responsabilité de la Province BWBC qui désignera un arbitre pour la journée finale et qui se réserve le droit de désigner des arbitres pour les autres rencontres.

Article 14.

Les tirages au sort sont placés sous l'égide du Comité Exécutif de la Province BWBC et se tiendra pour le 1^{er} premier tour, le 08 septembre 2018 lors du Tournoi des Présidents au club R. De Rivieren à Ganshoren..

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Article 15.

Après chaque rencontre, le responsable du club vainqueur communiquera le résultat du match au responsable de la compétition, et ce, au plus tard le jour de la rencontre à 21h00, soit par téléphone, soit par courrier électronique.

Article 16.

Les feuilles de match lui seront envoyées dans les 3 jours ouvrables.

Article 17.

Les résultats seront diffusés régulièrement via le site de la province BWBC.

SANCTIONS

Article 18.

Le non-respect du présent règlement entraînera la perte de la rencontre sur le score 0-31.

Le règlement international de la F.I.P.J.P. est d'application

Le règlement disciplinaire de la F.B.F.P. est d'application.

Tout forfait entraîne une amende de 250€.

Tout forfait signifie l'exclusion de la compétition, et ce à quelque niveau que ce soit. Un club déclarant forfait à partir des demi-finales sera disqualifié pour la compétition fédérale et remplacé par son adversaire du tour précédent

ORGANISATION DE LA JOURNÉE FINALE

Article 19.

Le Comité Exécutif provincial se réserve le droit de désigner le lieu qui accueillera la journée finale.

12 pistes couvertes sont nécessaires pour héberger la journée finale

de la compétition.

Article 20.

L'organisateur de la journée finale prendra à sa charge les repas de la journée (midi et soir) pour les représentants de la Province BWBC ainsi que pour l'arbitre. (maximum 7 représentants + l'arbitre).

Article 21.

HORAIRE ET LIEU DE LA JOURNÉE FINALE

Ces informations vous seront communiquées ultérieurement.

RESPONSABLE DE LA COMPÉTITION BWBC

VANDERSCHRIECK BRIGITTE

☎ : 0496 43 64 00

@ : fc424170@skynet.be

coupe@petanque-bwbc.be